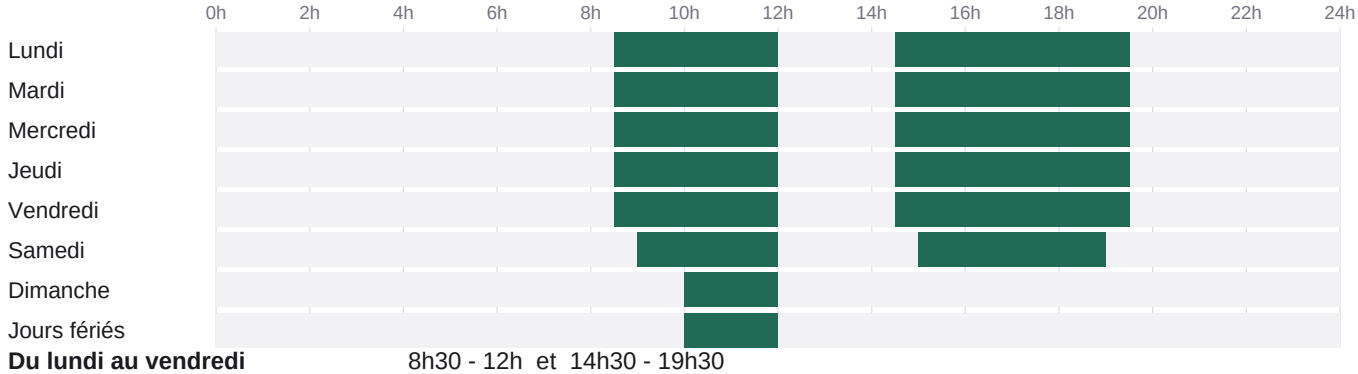
Horaires des travaux bruyants à Rodemack

57570 · Moselle (57) · 1 277 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Recommandation nationale du Conseil national du bruit, à titre indicatif : aucun arrêté municipal ni préfectoral n'est encore saisi pour cette commune.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.